

COMPTE-RENDU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 février 2018

Date d'affichage 15 février 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 (+ 6 procurations)

votants 28

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT ET UN FEVRIER à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M GALLAND Philippe, Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET,

Excusés : Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), M. Thierry PERRE

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 13 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal stipulant « qu'un débat d'orientations budgétaires a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif d'un exercice »,

VU le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal

Prend connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

Une information a été communiquée au Conseil Municipal quant aux dernières délégations qui ont été prises par Monsieur le Maire :

Date de la décision : 12 février 2018

Objet : Travaux de voirie (trottoirs et chaussées) – Signature d'un contrat avec le groupement PIGEON TP – FLECHARD pour un montant maximum de 89 999 €.

Reçu en
Sous-Préfecture le
26 février 2018

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CANIROUTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention entre la commune et la société CANIROUTE pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer avec la société CANIROUTE, la convention fixant les modalités d'organisation de la capture et de l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal. La tarification se décompose comme suit :

- Capture :

- Taux d'intervention : 20,00 € HT par tranche de 10 minutes*d'intervention

**Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.*

- Frais supplémentaires :

○ **Moins de 50 kilos :**

- Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT
- Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

○ **Plus de 50 kilos :**

- Utilisation d'un pistolet hypodermique : 182,94 € HT
- Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

○ **Assistance vétérinaire : il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :**

- Visite vétérinaire (taux horaire) : 75,00 € HT
- Visite vétérinaire (taux majoré*) : 100,00 € HT
- Forfait anesthésique chien en fonction du poids :
 - 0 – 10 kg : 22,57 € HT
 - 11 – 20 Kg : 31,77 €
 - 21 – 30 kg : 40,13 € HT
 - > à 30 kg : 50,16 € HT
- Forfait kilométrique : 0,70 € HT/km

**Majoration applicable la nuit (de 20 h à 8 h), les jours fériés et week-end*

PROMOTION DU TOURISME : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD

VU la délibération n° 20-12-2016-001 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2016, relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, dans le cadre de l'application des dispositions de la loi du 7 août 2015, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 20-12-2016-012 en date du 20 décembre 2016 relative à la création d'un EPIC chargé de la gestion de l'Office de tourisme communautaire à compter du 3 avril 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'office du tourisme » implanté sur la commune de la Ferté-Bernard,

Reçu en
Sous-Préfecture le
26 février 2018

Reçu en
Sous-Préfecture le
22 février 2018

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de la Ferté-Bernard,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de la Ferté-Bernard, avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

TRAVAUX ENEDIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un projet de convention de servitudes qu'il conviendrait de signer avec ENEDIS pour des travaux de raccordement avec augmentation de la puissance électrique sur la parcelle cadastrée section AM n° 383 et située avenue du Général de Gaulle.

Reçu en
Sous-Préfecture le
26 février 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux de raccordement sur la parcelle cadastrée section AM n° 383,
- Effectuer toutes démarches, et signer tous documents permettant de mener à bien cette opération.

RUE SAINT ANTOINE DE ROCHEFORT – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des personnes Publiques,

Reçu en
Sous-Préfecture le
27 février 2018

CONSIDERANT le projet d'aménagement immobilier HUISNE HABITAT sur le secteur du Gaillon et notamment la rue Saint Antoine de Rochefort,

CONSIDERANT qu'une partie de ce projet, cadastré section AC, est située sur le domaine public communal, pour une superficie de 3 035 m²,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques, « un bien ne peut être vendu sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés »,

CONSIDERANT que cette partie de voirie n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT que cette partie de voirie doit être déclassée du domaine public communal,

CONSIDERANT que ce déclassement ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il n'est donc pas nécessaire de faire procéder à une enquête publique au préalable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document d'arpentage annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Constate la désaffectation d'une partie de la voirie située rue Saint Antoine de Rochefort, pour une superficie de 3 035 m², cadastrée section AC,
- Décide du déclassement du domaine public communal de cette partie de voirie et de son intégration dans le domaine privé communal,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette opération,
- Prend acte que :
 - Le tableau de classement de la voirie communale sera mise à jour suite à cette décision,
 - Les services France Domaine vont être consultés en vue de la cession de cette emprise à HUISNE HABITAT.

RUE VOLTAIRE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des personnes Publiques,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier situé rue Voltaire, il a été constaté qu'une partie de cette propriété est située sur l'emprise de la voirie communale,

Reçu en
Sous-Préfecture le
26 février 2018

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques, « un bien ne peut être vendu sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés »,

CONSIDERANT que cette partie de voirie n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT que ce déclassement ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il n'est donc pas nécessaire de faire procéder à une enquête publique au préalable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Constate, conformément au plan ci-annexé, la désaffectation d'une partie de la voirie située rue Voltaire (cadastrée section AT),
- Décide du déclassement du domaine public communal de cette partie de voirie et de son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette opération,
- Prend acte que le tableau de classement de la voirie communale sera mise à jour suite à cette décision.

EGLISE NOTRE DAME DES MARAIS - RESTAURATION DU PARQUET DE LA SACRISTIE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

CONSIDERANT les travaux de restauration du parquet de la salle de la sacristie de l'église Notre Dame des Marais,

Reçu en
Sous-Préfecture le
1^{er} mars 2018

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 13 162,27 €

CONSIDERANT que pour ces travaux, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,

Après avoir pris connaissance du plan de financement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

PLAN DE FINANCEMENT H.T.

COÛT DE L'OPÉRATION

<u>Travaux de réfection complète du parquet</u>.....	13.162,27 €
---	--------------------

TOTAL GENERAL H.T.	13.162,27 €
--------------------------------	--------------------

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

DRAC DES PAYS DE LA LOIRE (30 % du montant HT)	3.948,68 €
--	-------------------

CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (20 % du montant HT)	1.974,34 €
--	-------------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE (20 % du montant HT)	1.974,34 €
---	-------------------

- Autofinancement communal	5.264,91 €
---	-------------------

TOTAL GENERAL H.T.	13.162,27 €
--------------------------------	--------------------

EGLISE NOTRE DAME DES MARAIS - RESTAURATION DU PARQUET DE LA SACRISTIE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

CONSIDERANT les travaux de restauration du parquet de la salle de la sacristie de l'église Notre Dame des Marais,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 13 162,27 €

CONSIDERANT que pour ces travaux, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire,

Reçu en
Sous- Préfecture le
1^{er} mars 2018

Après avoir pris connaissance du plan de financement,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

EGLISE NOTRE DAME DES MARAIS - RESTAURATION DU PARQUET DE LA SACRISTIE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

CONSIDERANT les travaux de restauration du parquet de la salle de la sacristie de l'église Notre Dame des Marais,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 13 162,27 €

CONSIDERANT que pour ces travaux, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Reçu en
Sous-Préfecture le
1^{er} mars 2018

Après avoir pris connaissance du plan de financement,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

IMPLANTATION D'UN FOOD-TRUCK : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété publique,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un food-truck sur la base de loisirs,

Reçu en
Sous-Préfecture le
27 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),
Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société PAPY'NK pour l'implantation d'un food-truck sur la base de loisirs.

REHABILITATION DE L'ESPACE JEUNESSE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS AU TITRE DES FONDS LEADER

CONSIDERANT les travaux d'amélioration thermique et d'aménagements divers à l'Espace Jeunesse,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 191 175,20 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Pays du Perche Sarthois au titre des fonds Européens LEADER,

Reçu en
Sous-Préfecture le
27 février 2018

Après avoir pris connaissance du plan de financement,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le plan de financement relatif à cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	160.263,20 €	Etat (DETR)	57.200,00 €
Missions	30.912,00 €	Conseil Régional	22.150,00 €
		Perche Sarthois – Europe (Leader)	25.000,00 €
		Autofinancement communal	86.825,20 €
TOTAL	191.175,20 €	TOTAL	191.175,20 €

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pays du Perche Sarthois au titre des Fonds Européens LEADER,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Reçu en
Sous- Préfecture le
26 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide de procéder aux modifications suivantes, avec effet au 1^{er} avril 2018 :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création de deux postes cadre d'emploi des ATSEM ou auxiliaire de puériculture à temps non complet (22 h /semaine),
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (22 h 45/semaine),
- Création d'un poste cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture à temps non complet (25 h/semaine).

ACTUALISATION DES INDICES SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il conviendrait d'actualiser le tableau de recrutement et de rémunération des agents contractuels en appliquant des indices bruts aux références SMIC.

Compte tenu d'une revalorisation du SMIC, il y a lieu de modifier les indices bruts de rémunération des contractuels comme suit :

- SMIC = IB 339 – IM 320
- SMIC + 10 % = IB 382 – IM 352
- SMIC – 10 % = IB 223 – IM 288
- SMIC – 20 % = IB 191 – IM 256

Reçu en
Sous- Préfecture le
26 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

- Décide de modifier, dans le tableau de recrutement et de rémunération des agents contractuels, les indices bruts comme suit :
 - SMIC = IB 339 – IM 320
 - SMIC + 10 % = IB 382 – IM 352
 - SMIC – 10 % = IB 223 – IM 288
 - SMIC – 20 % = IB 191 – IM 256
- Décide que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts.

CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de création d'une activité accessoire, proposée à un professeur d'Education Physique et Sportive.

Il s'agit de Madame Margaux BOUCHET dont la mission consiste à assurer une mission d'enseignement sportif au sein du Séjour organisé par la Ville de la Ferté-Bernard.

Reçu en
Sous- Préfecture le
26 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier une mission d'enseignement sportif à Madame Margaux BOUCHET, pour la période du 28 au 2 mars 2018, dans le cadre du séjour organisé par la commune,
- Signer le contrat de mission d'enseignement correspondant.

ACTIVITES CULTURELLES : RENOUELEMENT D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

VU la délibération en date du 3 juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à confier une mission d'animation à caractère culturel à Madame Laure CARRION pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2017 au sein de la Médiathèque,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette mission d'animation,

Reçu en
Sous- Préfecture le
26 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Renouveler la mission d'animation à caractère culturel confiée à Madame Laure CARRION,
- Signer le renouvellement du contrat de mission correspondant, avec effet au 1^{er} février 2018.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DES MONTS

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Martin des Monts en date du 10 janvier 2018 relative à la rupture anticipée de la mise à disposition de Mme Sonia ESNAULT auprès de la commune de Saint Martin des Monts,

CONSIDERANT la candidature de Mme Valérie LIETOUT pour une mise à disposition auprès de la commune de Saint Martin des Monts, à raison de 7 heures par semaine,

Reçu en
Sous- Préfecture le
26 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de mise à disposition de Mme Valérie LIETOUT auprès de la commune de Saint Martin des Monts, à hauteur de 7 h par semaine, avec effet au 1^{er} février 2018.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M) : INTERVENTION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DU FOYER LOGEMENT « LE CLOSEAU »

Reçu en
Sous- Préfecture le
26 février 2018

VU l'article L313-11 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Départementale de la Sarthe date du 30 décembre 2016,

CONSIDERANT que dans ce cadre, des actions, sous forme d'activités manuelles, artistiques, culturelles ou sportives sont mises en place auprès du Foyer Logement « le Closeau »,

CONSIDERANT que ces activités sont dispensées par des agents municipaux (éducateurs sportifs, enseignants artistiques, adjoints du patrimoine...),

CONSIDERANT que, pour ce faire, une tarification horaire doit être fixée, en vue d'une refacturation auprès du Foyer Logement « le Closeau »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Décide de fixer le tarif horaire de ces activités à 25 € /heure,

Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à émettre les titres de recettes correspondants auprès du Foyer Logement « le Closeau » (ou toute autre entité se substituant).

ECOLE DE MUSIQUE : EVOLUTION DES CARRIERES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire quant à l'évolution de carrière des enseignants artistiques (en CDD et CDI) et notamment les possibilités d'avancement d'échelon,

Reçu en
Sous- Préfecture le
1^{er} mars 2018

CONSIDERANT que l'avancement d'échelon dépend à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle,

CONSIDERANT que si tous les critères sont réunis, un avancement d'échelon peut être octroyé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Prend acte, qu'au vu des résultats de l'entretien professionnel ou de l'évolution des fonctions, la rémunération des enseignants artistiques, employés en contrat à durée déterminée et indéterminée fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, au moyen d'un avancement d'un échelon.